



DELIBERATION

N° CP_2019_03_008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Mission Tourisme

OBJET : Interventions du Département dans le domaine du tourisme

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

En vue de l'ouverture des principaux sites touristiques départementaux et de la nouvelle saison estivale, la Commission permanente du Conseil départemental est appelée à se prononcer sur la reconduction du passeport touristique « Pass Haute-Vienne » pour la saison 2019.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Dans le but de renforcer la promotion des sites départementaux auprès des touristes et des habitants de la Haute-Vienne, le Département a décidé de mettre en place, depuis la saison 2017, un passeport touristique pour les sites qu'il exploite en régie (Châlucaet-Ligoure, Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne) ou qui sont gérés par des établissements publics départementaux (Saint-Pardoux, Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane).

Cette opération se traduit par l'application de tarifs réduits pour les visiteurs individuels munis du passeport. Elle s'adresse en priorité à la clientèle estivale, composée de familles pour l'essentiel, mais également aux clientèles d'avant et d'arrière saison (couples ou mini-groupes affinitaires).

Son principal intérêt réside dans la visibilité offerte aux sites départementaux dans divers canaux de communication (site internet et magazine papier du Département, carte touristique de Haute-Vienne Tourisme, ...). Aussi, je vous propose de reconduire cette opération pour la prochaine saison touristique selon des modalités identiques à la saison précédente, prenant toutefois en compte les révisions tarifaires intervenues sur certains sites :

Dénomination du passeport	Pass Haute-Vienne
Période de validité	Jusqu'au 31 décembre 2019
Prix	Gratuit
Personnes auxquelles s'appliquent les avantages	Visiteurs individuels ne bénéficiant d'aucun tarif réduit
Nombre maximum de personnes simultanément bénéficiaires de l'avantage	5 (afin de favoriser les visites en famille)
Avantages accordés	<u>Châlucaet</u> : visite guidée à 4,00 € (au lieu de 6,00 € en plein tarif). <u>Musée de Rochechouart</u> : entrée à 3,00 € (au lieu de 4,60 € en plein tarif). <u>Saint-Pardoux</u> : entrée du parc acrobatique en forêt à 15,00 € (au lieu de 18,00 € en plein tarif) <u>ou</u> entrée du parc aquatique à 4,00 € (au lieu de 5,90 € en plein tarif). <u>Centre de la mémoire</u> : entrée à 5,20 € (au lieu de 7,80 € en plein tarif).
Forme du passeport	Flyer à diffuser à 10 000 exemplaires. Encart à découper dans le magazine de l'été de la Haute-Vienne (20 000 exemplaires), sur la carte touristique éditée par Haute-Vienne Tourisme (50 000 exemplaires) et à télécharger sur http://www.haute-vienne.fr .
Réseau de distribution du passeport	Sites concernés, offices de tourisme, Hôtel du Département, Maisons du département, ...

Après examen de ce rapport, nous pourrions adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2019 relative aux interventions du Département dans les domaines du tourisme et de la randonnée ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 octobre 2018 révisant la grille tarifaire du Musée d'art contemporain de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 février 2019, adoptant de nouveaux tarifs pour les visites guidées du château de Châluçet.

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de reconduire le passeport touristique « Pass Haute-Vienne » pour la saison 2019 selon les modalités exposées.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019

